

GUIDE PRATIQUE DES RECYPARCS

Septembre 2009

PLUS VOUS TRIEZ MOINS BIEN,
MOINS ON PEUT RECYCLER MIEUX!



www.intradel.be



*Trions dans les règles,
respectons les consignes*

Dans cette troisième édition du guide pratique des recyparcs, vous découvrirez quelques nouveautés notamment en matière de consignes de tri et de déchets soumis à quotas.

Parmi ces nouveautés, la collecte des encombrants valorisables et des encombrants non valorisables. Cette nouvelle consigne de tri est le fruit d'un travail de réflexion mené en permanence par nos services en vue de diminuer le nombre de déchets mis en Centre d'Enfouissement Technique (C.E.T.).

Les filières de recyclage des déchets évoluent en fonction des dernières innovations technologiques. Toutes ont pour objectif d'augmenter le taux de recyclage des déchets collectés.

Cependant, les filières de recyclage des déchets sont également dépendantes d'autres facteurs. C'est ainsi que faute d'acquéreurs et vu l'augmentation du coût de traitement des plastiques durs, la collecte séparée de ces déchets a dû être stoppée. Soucieux de ne pas faire marche arrière, les plastiques durs ont été intégrés aux encombrants valorisables qui seront transformés en électricité à l'unité de valorisation énergétique, Uvélia.

Depuis peu, les recyparcs sont enregistrés EMAS. Cette certification environnementale reflète la volonté d'Intradel d'améliorer continuellement la qualité des services offerts aux usagers et la qualité du traitement des déchets dans le respect des contraintes environnementales.

Pour vous tenir informés des dernières nouveautés, consultez notre site web www.intradel.be ou le parc'infos, trimestriel d'information disponible dans tous les recyparcs.



Merci d'avoir trié, à nous de jouer!

OUVERTURE

**Du mardi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et de 13h00 à 17h00**

**Samedi
de 8h30 à 12h30
et de 13h00 à 17h00**

**Fermeture
les dimanche et lundi
les 24 et 31 décembre**

Lorsqu'un jour férié tombe un lundi, les recyparcs sont systématiquement fermés le mardi qui suit pour permettre aux transporteurs d'évacuer et de remplacer les conteneurs du samedi.

► L'accès au recyparc

- L'accès est entièrement gratuit.
- Une carte vous est délivrée gratuitement lors de votre première visite dans le recyparc de votre choix et sur présentation de votre carte d'identité. Elle vous donne accès à **tous** les recyparcs gérés par Intradel.
- Une carte par ménage est autorisée et est destinée exclusivement aux membres du ménage.
- La carte d'accès doit être présentée à chaque visite.
- L'accès aux recyparcs est interdit aux véhicules d'un poids total au sol supérieur à 3,5 tonnes (permis B).
- Les quantités apportées ne peuvent excéder 1 m³ par jour, tous matériaux confondus.

► Que faire en cas de perte ou de vol?

- Vous adresser au préposé ou au siège social d'Intradel au 04/240 74 74.
- **La carte déclarée perdue ou volée est immédiatement désactivée.** Le prix de la nouvelle carte est de 10€ sauf sur présentation d'une attestation de vol délivrée par la police.

► Le tri

- Chaque matériau doit être déversé dans le conteneur approprié et/ou désigné comme tel par les préposés.
- Les matériaux doivent être triés suivant les différentes catégories autorisées **avant** leur arrivée aux recyparcs.
- La récupération de déchets est interdite.

► Les déchets soumis à quotas

- Les déchets de jardin, les déchets encombrants, la frigolite, le bois, les déchets de construction inertes et les déchets de construction contenant de l'amiante sont soumis à des quotas par année civile.
- Les quotas sont enregistrés sur la carte d'accès et sont automatiquement remis à zéro tous les 1er de l'an. Ces quotas sont de :
 - 5 m³ pour les déchets encombrants valorisables ou non ; y compris la frigolite et le bois ;
 - 5 m³ pour les déchets de construction inertes ;
 - 13 m³ pour les déchets de jardin ;
 - 2 m³ pour les déchets de construction contenant de l'amiante.

► L'accès des remorques

- Les remorques ne sont plus autorisées à pénétrer dans le recyparc après 16h45. Il en est de même pour tout véhicule dont le temps de déchargement estimé est supérieur à 15 min.
- Afin d'éviter tout risque de pertes de chargement sur les voiries publiques, les remorques doivent impérativement être bâchées ou munies d'un filet de protection pour accéder au recyparc.

► Merci de ne pas fumer!

- Pour des raisons de sécurité et de protection des travailleurs contre la fumée du tabac, il est strictement interdit de fumer au sein des recyparcs.

► Limitation de vitesse

- La vitesse de circulation au sein des recyparcs est limitée à 20 km/h.

► Consignes de sécurité

- Veillez à votre sécurité. Restez vigilant aux autres usagers lors de vos déplacements sur le recyparc et stationner votre véhicule de manière à ne pas gêner la circulation.
- Attention aux risques de chute lors du déversement des matières dans les conteneurs.
- Il est interdit de descendre dans les conteneurs.
- Soyez attentif à ce qu'aucun préposé ne soit occupé à ranger le conteneur avant d'y déverser vos matières.
- Veillez à ne pas laisser les enfants déambuler le long des conteneurs et sans surveillance.
- Prêtez une attention particulière lors des manoeuvres des camions sur site.
- Laissez la priorité aux camions en cours de manoeuvre afin de permettre le remplacement des conteneurs dans les meilleurs délais.



Une question? Un doute?

Demandez à votre préposé.

**Pour le respect de ces quelques règles d'exploitation,
d'avance nous vous remercions!**



Un encombrant est par définition un déchet trop volumineux pour entrer dans la poubelle tout-venant.


Les matériaux acceptés : matelas, sommiers, balatum, tapis plain, papiers peints, tapis, carpettes, les plastiques durs (seaux, mannes, meubles de jardin, ...), films plastiques souillés, ...


Sont interdits :

- ▶ les textiles (→ collecte en porte-à-porte du tout-venant. S'ils sont encore de bonne qualité, ils peuvent être mis dans les conteneurs à rue des recycleurs de textiles),
- ▶ les emballages ménagers (→ collectes sélectives en porte-à-porte),
- ▶ les pare-chocs et carcasses de voitures (→ centres de tri agréés), ...
- ▶ les P.V.C. issus de la construction, ...

L'apport des encombrants valorisables ou non (y compris la frigolite et le bois) est strictement limité à :

- ▶ 1 m³ maximum/visite/jour, ▶ 5 m³/année civile

 Les déchets ménagers sont strictement interdits dans le conteneur des encombrants valorisables.

 = la solution pour ce déchet

▶ la destination

Les encombrants valorisables sont traités à l'unité de valorisation énergétique, Uvélia, afin de produire de l'électricité.



Un encombrant est par définition un déchet trop volumineux pour entrer dans la poubelle tout-venant.


Les matériaux acceptés : laine de roche, laine de verre, torchis, tout déchet composite contenant du verre ou des inertes, plaques de plâtre (Gyproc), Roofing, miroirs, ...

Sont interdits :

- ▶ les textiles (→ collecte en porte-à-porte du tout-venant. S'ils sont encore de bonne qualité, ils peuvent être mis dans les conteneurs à rues des recycleurs de textiles),
- ▶ les emballages ménagers (→ collectes sélectives en porte-à-porte),
- ▶ les pare-chocs et carcasses de voitures (→ centres de tri agréés), ...

L'apport des encombrants valorisables ou non (y compris la frigolite et le bois) est strictement limité à :

- ▶ 1 m³ maximum/visite/jour, ▶ 5 m³/année civile

 Les déchets ménagers sont strictement interdits dans le conteneur des encombrants non valorisables.

 = la solution pour ce déchet

▶ la destination

Les encombrants non valorisables sont mis en Centre d'Enfouissement Technique.



LE BOIS

Seuls les matériaux constitués d'au moins 95% de bois sont acceptés :

les planches, les portes en bois, les châssis sans vitre, les palettes, les contre-plaqués, les bois stratifiés, les poutres de charpente (maximum 1 mètre), le bois pur (troncs de + de 15 cm de diamètre), les bois peints ou vernis, les meubles en bois, les copeaux de bois non traités, ...

⊖ Sont interdits :

- ▶ le bois pourri (→ encombrants valorisables),
- ▶ le bois d'élagage (→ déchets de jardin),
- ▶ les sapins de Noël (→ déchets de jardin),
- ▶ les bois traités au carbonyl (→ encombrants valorisables),
- ▶ les meubles en rotin (→ encombrants valorisables),
- ▶ les fonds de meubles cartonnés (→ encombrants valorisables),
- ▶ les faux plafonds (→ encombrants non valorisables),
- ▶ les plaques de Gyproc (→ encombrants non valorisables), ...

L'apport des déchets en bois (y compris les encombrants valorisables ou non et la frigolite) est strictement limité à

- ▶ 1 m³ maximum/visite/jour, ▶ 5 m³/année civile

⚠ Les meubles en bois doivent être impérativement vidés.

→ = la solution pour ce déchet

▶ la filière de recyclage

Les bois sont triés en fonction de leur qualité. Les bois de qualité supérieure seront broyés pour être recyclés en panneaux et meubles. Les bois de qualité moindre serviront de combustible en industrie.

LA FRIGOLITE

Les matériaux acceptés :

- ▶ le polystyrène de couleur blanche,
- ▶ la frigolite d'emballage d'écrans TV, d'électroménagers, d'ordinateurs,
- ▶ les panneaux d'isolation blancs, propres et non souillés, ...

⊖ Sont interdits :

- ▶ les boîtes à œufs (→ collecte en porte-à-porte du tout-venant),
- ▶ les chips d'emballages (→ collecte en porte-à-porte du tout-venant),
- ▶ la frigolite colorée, alimentaire ou souillée (→ collecte en porte-à-porte du tout-venant),
- ▶ les rouleaux de frigolite pour isolation des murs (→ encombrants valorisables), ...

L'apport des déchets en frigolite (y compris les encombrants valorisables ou non et le bois) est strictement limité à

- ▶ 1 m³ maximum/visite/jour, ▶ 5 m³/année civile

→ = la solution pour ce déchet

▶ la filière de recyclage

La frigolite est broyée en billes fines (de 1 à 4 mm). De la vermiculite et des adjuvants sont joints aux billes. Du ciment et de l'eau sont ensuite ajoutés pour le durcissement. Le produit obtenu est principalement utilisé comme mortier isolant thermique pour sols et toitures plates.



Les matériaux acceptés :

- ▶ les briques, les briquillons,
- ▶ les blocs de béton, le béton,
- ▶ les carrelages et faïences,
- ▶ les vieux éviers, WC (débarrassés des plastiques ou toute autre matière non inerte), ...

Sont interdits :

- ▶ les miroirs (→ encombrants non valorisables),
- ▶ les litières d'animaux (→ collecte en porte-à-porte du tout-venant),
- ▶ les cendres (→ collecte en porte-à-porte du tout-venant),
- ▶ les panneaux de plâtre (→ encombrants non valorisables),
- ▶ les produits avec amiante (voir page 12),
- ▶ les terres, les blocs de plâtre type «Ytong»[®] (voir page 11), ...

Les briques, briquillons, terres, sables sont des déchets de construction donc soumis à quota, à savoir :

- ▶ 1 m³ maximum/visite/jour, ▶ 5 m³/année civile

→ = la solution pour ce déchet

▶ la filière de recyclage

Les briques et briquillons sont traités dans des centres de recyclage. Après broyage, concassage et calibrage, ils sont réutilisés comme matériaux de construction pour la sous fondation de routes et autoroutes.

Photo : TRADECOWALL



Les matériaux acceptés :

- ▶ les terres, les sables,
- ▶ les vitres,
- ▶ le plâtre, les blocs de plâtre type «Ytong»[®],
- ▶ les mélanges de terres et gravats, ...

Sont interdits :

- ▶ les miroirs (→ encombrants non valorisables),
- ▶ les litières d'animaux non biodégradables (→ collecte en porte-à-porte du tout-venant),
- ▶ les cendres (→ collecte en porte-à-porte du tout-venant),
- ▶ les panneaux de plâtre (→ encombrants non valorisables),
- ▶ les produits avec amiante (voir page 12),
- ▶ les vitres blindées (→ encombrants non valorisables), ...

Les briques, briquillons, terres, sables sont des déchets de construction donc soumis à quota, à savoir :

- ▶ 1 m³ maximum/visite/jour
- ▶ 5 m³/année civile

→ = la solution pour ce déchet

▶ la destination

Les terres et sables sont acheminés dans des centres d'enfouissement technique de classe 3, sites exclusivement réservés aux déchets de construction non-recyclables.





Les matériaux contenant de l'amiante tels que les plaques ondulées, ardoises, tuyaux de descente d'eau, dalles de vinyle, jardinières ... nécessitent d'être manipulés et déposés précautionneusement dans le conteneur adéquat.

Pour connaître la liste des recyparcs qui collectent l'amiante : adresses reprises en fin de brochure ou www.intradel.be ou 04/240.74.74.

L'apport de matériaux de construction contenant de l'amiante liée est strictement limité à :

- ▶ 2 m³/année civile

▶ la destination

Les matériaux contenant de l'amiante sont conditionnés dans des sacs à double paroi avant d'être transférés au centre d'enfouissement technique de classe 2 Hallembaye (Haccourt).



Les matériaux acceptés :

- ▶ les tontes de pelouses, les tailles de haies,
- ▶ les branchages résultant d'élagages d'arbres et arbustes,
- ▶ les feuilles mortes et les fleurs fanées,
- ▶ les sapins de Noël débarrassés de leurs décorations,
- ▶ les déchets verts frais (non décomposés) issus de l'entretien de jardins potagers,
- ▶ les fruits tombés d'arbres fruitiers,
- ▶ les broyats de ces déchets non décomposés, ...

Sont interdits :

- ▶ les déchets de cuisines (épiluchures, restes de repas, ...) (→ collecte sélective des déchets organiques ou compostage à domicile ou collecte en porte-à-porte du tout-venant),
- ▶ les déchets d'élevage d'animaux (→ collecte en porte-à-porte du tout-venant),
- ▶ les bois morts, planches, poteaux, tuteurs (→ conteneurs bois ou encombrants valorisables),
- ▶ le compost, ...

L'apport des déchets de jardin est limité à :

- ▶ 1 m³ maximum/visite/jour, ▶ 13 m³ max/année civile

→ = la solution pour ce déchet

▶ la filière de recyclage

Les déchets de jardin sont recyclés en compost par un système d'aération forcée.

Le compost est ensuite valorisé soit en agriculture, soit pour la réhabilitation de sites, l'aménagement de parcs et jardins ou le recouvrement du centre d'enfouissement technique.

Brochures sur le compostage à domicile et un jardin sans déchets disponibles dans votre recyparc ou au 04/240.74.74.



LES HUILES MOTEURS

Les huiles moteurs sont à déposer dans le bac prévu à cet effet ou à **remettre au préposé** qui se chargera lui-même d'effectuer la vidange des récipients dans l'abri.

Un litre d'huile jeté à l'égout pollue un volume d'eau équivalent à 20 piscines olympiques!!

► la filière de recyclage

Les huiles moteurs sont recyclées en huiles de seconde catégorie qui sont généralement utilisées pour les engins agricoles.

LES GRAISSES DE FRITURE (SOLIDES)

Les graisses de friture sont à déposer dans le bac prévu à cet effet ou à **remettre au préposé** qui se chargera lui-même d'effectuer la vidange des récipients dans le fût.

► la filière de recyclage

Les graisses de friture sont recyclées en biocarburant.

Biocarburant

LES HUILES DE FRITURE (LIQUIDES)



Les huiles de friture sont à déposer dans le bac prévu à cet effet ou à **remettre au préposé** qui se chargera lui-même d'effectuer la vidange des récipients dans la bulle.

▶ la filière de recyclage

Les huiles sont recyclées en biocarburant.

Biocarburant

LES PAPIERS-CARTONS



Les matériaux acceptés :

- ▶ les papiers,
- ▶ les journaux,
- ▶ les revues,
- ▶ les papiers déchiquetés,
- ▶ les cartons,
- ▶ les cartons (vides et propres) de poudre à lessiver, ...

Sont interdits et doivent être déposés à la collecte en porte-à-porte du tout-venant :

- ▶ les papiers souillés,
- ▶ les cartons à pizza,
- ▶ les films plastiques,
- ▶ les papiers alimentaires,
- ▶ les nappes en papier,
- ▶ les mouchoirs en papier,
- ▶ les sacs de ciment vides, ...

⚠ **Les cartons doivent être dépliés ou déchirés et mis à plat dans le conteneur.**

▶ la filière de recyclage

Les papiers-cartons sont triés dans un centre de tri. En fonction de la qualité de ceux-ci, ils sont ensuite expédiés vers différents papetiers ou recycleurs qui les utiliseront pour la fabrication de papier journal, revues de magazine, papier recyclé, boîtes et sacs en carton, papier WC, ...

LES P.M.C.






Les P.M.C. sont les déchets d'emballages **Plastiques**, d'emballages **Métalliques** et les **Cartons à boissons**.

Les matériaux acceptés :

- ▶ bouteilles d'eau, de boissons gazeuses, de lait, ...
- ▶ les flacons d'adoucissants, gels douches, produits d'entretien, ...
- ▶ boîtes de conserves et cannettes à boissons,
- ▶ briques de lait, de jus de fruit, de soupes, berlingots, ...

⚠ **Les récipients doivent être aplatis et vidés de leur contenu.**

⚠ Sont interdits:

- ▶ les pots de yaourt, les barquettes de beurre, les frigolites alimentaires (→ collecte en porte-à-porte du tout-venant),
- ▶ les pots de fleurs (→ pots de fleurs),
- ▶ les films plastiques (→ films plastiques),
- ▶ les flacons avec les symboles suivants:    (→ déchets spéciaux des ménages), ...

⚠ **Les sacs bleus P.M.C. ne sont pas repris dans les recyparcs.**

▶ la filière de recyclage

Les filières de recyclage des P.M.C. sont diverses: Les bouteilles en plastique peuvent devenir des pulls en polaire, carpettes, écharpes, gants, rembourrage de manteaux, tuyaux, bacs de rangement, ... Les cartons à boissons du papier essuie-tout, des boîtes à œufs, des sacs papiers, ... Les boîtes de conserve redeviennent de nouveaux emballages

2 cartons à boisson = 1 m² d'essuie-tout
27 bouteilles en plastique = 1 pull
670 canettes = 1 vélo

LES MÉTAUX



Les matériaux acceptés :

- ▶ les armoires métalliques,
- ▶ les vélos,
- ▶ les câbles électriques,
- ▶ les sommiers métalliques,
- ▶ les tiges en métal,
- ▶ les aérosols culinaires et cosmétiques, ...

⚠ Sont interdits:

- ▶ les bonbonnes de gaz (→ vendeurs agréés),
- ▶ les batteries (→ déchets spéciaux des ménages),
- ▶ les aérosols de produits à caractère dangereux ou toxique (→ déchets spéciaux des ménages),
- ▶ les pots de peintures (→ déchets spéciaux des ménages), ...

→ = la solution pour ce déchet

▶ la filière de recyclage

Les métaux recyclés servent notamment pour la production de nouveaux emballages, d'appareils ménagers, de pièces automobiles, ...



LES POTS DE FLEURS

Les matériaux acceptés :

- ▶ petits pots en plastique «type rempotage», ...

Sont interdits :

- ▶ jardinières en plastique
(→ encombrants valorisables),
- ▶ pots en terre cuite
(→ briques et briquillons), ...



→ = la solution pour ce déchet

▶ la filière de recyclage

Lavés, broyés et transformés, ils seront réutilisés comme matières premières dans la fabrication de nouveaux produits plastiques.



LES FILMS PLASTIQUES

Les matériaux acceptés :

- ▶ les sachets,
- ▶ les housses d'emballage,
- ▶ les films d'emballage de bouteilles,
- ▶ les bâches plastiques,
- ▶ les films plastiques propres et étirables,
- ▶ les plastiques à bulles, ...

Sont interdits :

- ▶ les films plastiques alimentaires
(→ collecte en porte-à-porte du tout-venant),
- ▶ les plastiques souillés
(→ collecte en porte-à-porte du tout-venant),
- ▶ les sacs de croquettes pour chiens et chats,
(→ collecte en porte-à-porte du tout-venant), ...



→ = la solution pour ce déchet

▶ la filière de recyclage

Lavés, broyés et transformés, ils seront réutilisés comme matières premières dans la fabrication de nouveaux produits plastiques.





Les matériaux acceptés :

- ▶ châssis en PVC,
- ▶ tuyaux d'évacuation d'eau,
- ▶ volets déroulants,
- ▶ plinthes,
- ▶ lambris, ...

☞ Sont interdits :

- ▶ outillages en plastique
(→ encombrants valorisables),
- ▶ matériels d'emballages
(→ encombrants valorisables),
- ▶ autres plastiques rigides
(→ encombrants valorisables), ...

⚠ Les châssis en pvc doivent être débarrassés de leurs vitres.

→ = la solution pour ce déchet

▶ la filière de recyclage



Lavés, broyés et transformés, ils seront réutilisés comme matières premières dans la fabrication de nouveaux produits plastiques.



Les matériaux acceptés :

- ▶ les bouchons de bouteilles de vin,
- ▶ les bouchons de bouteilles de cidre,
- ▶ les bouchons de bouteilles de champagne, ...

☞ Sont interdits :

- ▶ les bouchons synthétiques
(→ collecte en porte-à-porte du tout-venant), ...

→ = la solution pour ce déchet

▶ la filière de recyclage



Les bouchons sont broyés et utilisés comme isolant en bioconstruction à l'état de granules ou de plaques.

LE VERRE BLANC



Le verre blanc et le verre coloré sont collectés séparément. Cette collecte séparée est importante dans le processus de recyclage.

Exemple : les bouteilles et bocaux en verre.

⊖ Sont interdits :

- ▶ les couvercles métalliques (→ métaux ou sac bleu P.M.C.),
- ▶ les bouchons (→ bouchons en liège),
- ▶ les capsules (→ métaux ou sac bleu P.M.C.),
- ▶ la faïence (→ briques et briquillons),
- ▶ les miroirs (→ encombrants non valorisables),
- ▶ les ampoules standards (→ collecte en porte-à-porte du tout-venant),
- ▶ les vitres (→ terres et sables),
- ▶ les tubes néons et ampoules économiques (→ déchets spéciaux des ménages),
- ▶ le grès (→ briques et briquillons), ...

⚠ Les récipients doivent être vidés de leur contenu.

→ = la solution pour ce déchet

▶ la filière de recyclage

Après enlèvement des impuretés, le verre est brisé en éclats de quelques centimètres. Grâce à des séparateurs magnétiques, les métaux sont retirés des éclats de verre qui sont ensuite fondus dans des fours pour redevenir de nouvelles bouteilles ou de nouveaux bocaux en verre.

Le verre est un matériau recyclable à l'infini.

LE VERRE COLORÉ



Le verre blanc et le verre coloré sont collectés séparément. Cette collecte séparée est importante dans le processus de recyclage.

Exemple : les bouteilles et bocaux en verre.

⊖ Sont interdits :

- ▶ les couvercles métalliques (→ métaux ou sac bleu P.M.C.),
- ▶ les bouchons (→ bouchons en liège),
- ▶ les capsules (→ métaux ou sac bleu P.M.C.),
- ▶ la faïence (→ briques et briquillons),
- ▶ les miroirs (→ encombrants non valorisables),
- ▶ les ampoules standards (→ collecte en porte-à-porte du tout-venant),
- ▶ les vitres (→ terres et sables),
- ▶ les tubes néons et ampoules économiques (→ déchets spéciaux des ménages),
- ▶ le grès (→ briques et briquillons), ...

⚠ Les récipients doivent être vidés de leur contenu.

→ = la solution pour ce déchet

▶ la filière de recyclage

Après enlèvement des impuretés, le verre est brisé en éclats de quelques centimètres. Grâce à des séparateurs magnétiques, les métaux sont retirés des éclats de verre qui sont ensuite fondus dans des fours pour redevenir de nouvelles bouteilles ou de nouveaux bocaux en verre.

Le recyclage du verre permet une économie importante d'énergie et de matières premières.



Les appareils acceptés :

- ▶ les réfrigérateurs,
- ▶ les congélateurs,
- ▶ les appareils de climatisation, ...

⚠ Ces appareils contiennent du fréon. Ce gaz n'est pas nocif pour l'homme mais il contribue à la destruction de la couche d'ozone. Il nécessite donc une prise en charge particulière.



Les appareils acceptés :

- ▶ les lave-vaisselle,
- ▶ les cuisinières,
- ▶ les séchoirs,
- ▶ les machines à laver,
- ▶ les micro-ondes, ...

▶ la filière de recyclage



Après dépollution des appareils (retrait du verre, des câbles, contacteurs, déchets, ...), le liquide de refroidissement est pompé, le compresseur est enlevé et le frigo broyé. Le gaz rendu liquide est incinéré dans un centre agréé.

Les autres matières telles que les plastiques, les ferreux, les non ferreux, le verre sont réutilisées pour la fabrication de nouveaux produits.

▶ la filière de recyclage



Les éléments les plus polluants sont retirés manuellement. Les carcasses des appareils sont ensuite broyées. Les matières premières comme le fer, les métaux non ferreux (cuivre, zinc, étain, ...) et les matières plastiques sont récupérées et réutilisées dans la fabrication de nouveaux produits.



Les appareils acceptés :

- ▶ les écrans d'ordinateurs,
- ▶ les téléviseurs,
- ▶ les moniteurs,
- ▶ les ordinateurs portables, ...

Sont interdits :

- ▶ les écrans plats (→ petits électroménagers et outillage électrique de jardin).

▶ la filière de recyclage



Après démontage, le verre est débarrassé par lavage de la poudre métallique luminescente que recouvre le tube cathodique. Réduit en fines particules, le verre purifié servira à fabriquer de nouveaux cônes de tubes cathodiques. En raison de l'arrivée des écrans LCD et plasma, de moins en moins d'écrans avec tube cathodique sont produits. Comme alternative, ces écrans sont transportés vers des fonderies de cuivre. Le verre des écrans est utilisé pour remplacer le sable dans le processus de production, ce qui limite l'utilisation de nouvelles matières premières.



Les matériaux acceptés :

- ▶ le matériel de jardin,
- ▶ l'outillage électrique,
- ▶ les grille-pain,
- ▶ les friteuses,
- ▶ les imprimantes,
- ▶ les radios,
- ▶ les G.S.M.,
- ▶ les rasoirs électriques,
- ▶ les hottes,
- ▶ les écrans plats, ...

▶ la filière de recyclage



Les éléments nocifs tels que piles, amiante, contacteurs, ... sont enlevés manuellement avant le traitement mécanique et le broyage des appareils. Après un passage par différents bains, les matières plastiques, les ferreux et non ferreux, le cuivre et les métaux précieux tels que l'or, l'argent, le platine, ... sont récupérés puis réutilisés comme matières premières.

Les D.S.M. sont des déchets ménagers qui nécessitent une prise en charge et un traitement spécifique dû à leur composition particulière en vue de limiter tout risque pour la santé de l'homme ou de l'environnement.

Les produits acceptés :

- ▶ peintures,
- ▶ soude caustique,
- ▶ white-spirit,
- ▶ vernis,
- ▶ colles,
- ▶ résines,
- ▶ solvants,
- ▶ engrais,
- ▶ désherbants,
- ▶ produits phyto,
- ▶ produits chimiques,
- ▶ aérosols,
- ▶ batteries,
- ▶ tubes néons et ampoules économiques,
- ▶ cosmétiques,
- ▶ seringues (conditionnées dans une bouteille plastique fermée), ...
- ▶ radiographies médicales,
- ▶ détecteurs incendie,
- ▶ cartouches d'encre, tonner, ...

Sont interdits :

- ▶ les médicaments (→ pharmacies),
- ▶ les D.S.M. des professionnels (→ centres privés agréés),
- ▶ les produits explosifs (→ faire appel au service gratuit de déminage),
- ▶ les déchets hospitaliers (dialyse), ...

⚠ L'accès au local D.S.M. est interdit.

Les D.S.M. sont à déposer à l'entrée du local dans les bacs prévus à cet effet.

→ = la solution pour ce déchet

Les emballages VIDES ayant contenu des produits à caractère toxique ou dangereux résultant de travaux de bricolage.

Exemple: peintures, soude caustique, white-spirit, vernis, colles, résines, solvants, ...

⚠ Il est impératif que les emballages soient vides. Dans le cas contraire, ils doivent être déposés devant le local des déchets spéciaux des ménages.

▶ la filière de recyclage

Les emballages métalliques sont recyclés dans la sidérurgie tandis que les emballages plastiques sont utilisés comme combustible.





Les matériaux acceptés:

- ▶ les piles alcalines et salines, les piles boutons, les piles rechargeables,
- ▶ les lampes de poche et appareils d'éclairage fonctionnant sur piles: lampes torches, feux de vélo, lampes frontales, ...

⊖ Sont interdits:

- ▶ les appareils dont la fonction principale n'est pas l'éclairage (catadioptrés, éclairages de jardin, lampes de signalisation), ...

▶ la filière de recyclage

Les piles collectées font l'objet d'un traitement adapté à leurs systèmes chimiques;

Les piles boutons: recyclage du mercure et des matériaux ferreux après démercuration;

Les piles rechargeables au nickel-cadmium: recyclage du cadmium (sous forme métallique) et du nickel (sous forme d'alliage ferro-nickel);

Les piles salines, alcalines et autres: recyclage des matériaux ferreux et du zinc et valorisation de la fraction dite légère (papiers, plastiques) et du manganèse.

Les piles ou accumulateurs au plomb sont traités en vue du recyclage du plomb.

AMAY	rue du Zoning industriel à Amay	085/41.32.90
ANS	rue de Jemeppe à Loncin	04/247.25.27
AYWAILLE	Parc artisanal de et à Harzé	04/384.72.17
BASSENGE	rue du Frêne à Boirs	04/286.40.36
* BEYNE-HEUSAY	Rue Sainte-Anne à Beyne-Heusay	04/275.77.53
BLEGNY	rue du Meunier à Blégnny	04/387.64.07
BURDINNE	rue du Crucifix à Oteppe	085/71.34.27
LA CALAMINE	rue de Liège à La Calamine	087/63.04.74
CHAUDFONTAINE	Cité des Mineurs à Vaux-Sous-Chèvremont	04/367.59.65
CLAVIER	route du Val à Clavier	085/41.36.32
COMBLAIN AU PONT	rue du Vicinal à Comblain	04/369.17.73
ESNEUX	rue Gobry à Méry	04/388.36.13
FERRIERES	route de Marche 48 à Xhoris	04/369.37.88
* FLEMALLE	Port de Semmeries à Ivoz-Ramet	04/228.18.61
* FLERON	rue du Fort à Retinne	04/358.74.11
GRACE-HOLLOGNE	rue Mathieu de Lexhy à Grâce-Hollogne	04/247.39.85
HANNUT	rue Fond de la Tour à Hannut	019/51.44.58
HERSTAL	rue du Bourriquet à Herstal	04/240.17.80
HERVE	Voie des Hougnés à Herve	087/66.00.18
* HUY	chaussée de Dinant à Huy	085/23.32.17
* JALHAY	Route de Solwaster à Sart-Jalhay	087/47.54.35
* JUPRELLE	chaussée de Tongres à Lantin	04/239.16.19
* LIEGE Angleur	rue de la Belle Jardinière à Angleur	04/365.82.72
* LIEGE Glain	rue Emile Vandervelde à Liège	04/226.52.23
LIEGE Sart-Moray	rue du Sart-Moray à Chênée	04/365.68.09
LIMBOURG	rue Bèverie à Limbourg	087/78.67.41
LONTZEN	rue Tivoli à Lontzen	087/33.12.82
NANDRIN	rue Haie des Moges à Nandrin	04/372.07.29
* OUFFET	rue de Hody à Ouffet	086/32.19.44
OUPEYE	rue de Campine à Haccourt	04/379.36.17

* recyparcs qui collectent l'amiante

* PLOMBIÈRES	rue du Cheval blanc à Hombourg	087/46.23.03
RAEREN	Hagbenden à Raeren	087/55.75.10
REMICOURT	chaussée Verte à Momalle	04/257.63.60
SAINT-GEORGES	Rue Rodge Mâle à Saint-Georges	04/388.46.58
SERAING 1	rue de Marnix à Seraing	04/337.87.05
SERAING 2	rue du Fort à Boncelles	04/336.20.39
SERAING 3	rue Burnonville à Seraing	04/233.00.39
SPA	chemin de la Vecqueterre à Spa	087/77.52.60
SPRIMONT	rue du Tultay à Sprimont	04/382.32.64
THEUX	route d'Oneux	
	au lieu-dit «Laboru» à Verviers	087/23.27.55
THIMISTER	rue Mackau - Zoning Industriel des Plenesses	
	à Thimister-Clermont	087/44.57.24
TROOZ	rue de Verviers au lieu-dit «Longtraz»	
	à Forêt-Trooz	04/351.84.98
VERVIERS 1	quai de la Vesdre à Verviers	087/35.09.68
* VERVIERS 2	Rue Bronde - Zoning Industriel à Stembert	087/33.06.21
VISE	rue de Jupille à Visé	04/374.00.97
WANZE	chaussée de Waremme à Wanze	085/25.15.74
* WAREMME	rue des Petits gravelots à Waremme	019/32.89.23
WASSEIGES	rue du Baron d'Obin à Ambresin	081/85.58.73

* recyparcs qui collectent l'amiante



À vos marques. Prêt? Triez!

Les encombrants valorisables	6
Les encombrants non valorisables	7
Le bois	8
La frigolite	9
Les briques et briquillons	10
Les terres et sables	11
Les matériaux de construction contenant l'amiante liée	12
Les déchets de jardin	13
Les huiles de moteurs	14
Les graisses de friture (solides)	15
Les huiles de friture (liquides)	16
Les papiers-cartons	17
Les P.M.C.	18
Les Métaux	19
Les pots de fleurs	20
Les films plastiques	21
Les P.V.C. issus de la construction	22
Les bouchons en liège	23
Le verre blanc	24
Le verre coloré	25
Les frigos et congélateurs	26
Le gros électroménager	27
Les écrans	28
Les petits appareils électroménagers et outillage électrique de jardin	29
Les déchets spéciaux des ménages (D.S.M.)	30
Les emballages spéciaux vides	31
Les piles et lampes de poche	32

